

Documents sauvegardés

L'Humanité

© 2026 L'Humanité. Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois
et conventions internationales sur le droit
d'auteur et son utilisation est régie par ces
lois et conventions.

news-20260304-HUW-010

Nom de la source

L'Humanité (site web)

Mercredi 4 mars 2026

Type de source

Presse • Presse Web

L'Humanité (site web) • 900
mots**Périodicité**

En continu

Couverture géographique

Nationale

Provenance

France

Francesca Albanese calomniée : Jean-Noël Barrot bientôt poursuivi devant la Cour de justice de la République ?

Elisabeth Fleury

A travers un signalement transmis mercredi 4 mars au procureur général Rémy Heitz, le collectif de juristes Jurdi accuse le ministre de « diffusion de fausse nouvelle ». Visées, les mises en cause répétées de la rapporteuse spéciale de l'ONU, Francesca Albanese, sur la base de propos qu'elle n'a jamais tenus.

Le ministre des Affaires étrangères Jean-Noël Barrot comparaitra-t-il un jour devant la Cour de justice de la République (CJR) pour avoir relayé, à l'Assemblée nationale, des propos mensongers ? La question est entre les mains de Rémy Heitz, le procureur général de la Cour de cassation.

Saisi ce mercredi 4 mars d'un signalement pour « diffusion de fausse nouvelle » par l'Association des juristes pour le respect du droit international (Jurdi), le plus haut représentant du ministère public de l'ordre judiciaire devra décider s'il le transmet, ou non, à la Chambre des requêtes de la CJR. S'il en décidait ainsi, ce serait une première contre un ministre en exercice.

À l'origine du dérapage ministériel, une

question de la députée Caroline Yadan

Le signalement du collectif Jurdi - composé exclusivement d'éminents juristes - est particulièrement étayé. Il vise la diatribe prononcée par Jean-Noël Barrot, le 11 février 2026 dans l'Hémicycle, à l'encontre de la rapporteuse spéciale de l'ONU, Francesca Albanese. Lors d'un forum organisé quelques jours plus tôt à Doha, cette dernière aurait qualifié Israël d'« ennemi commun de l'humanité », venait de l'interpeller la députée Caroline Yadan.

Des propos « outranciers et coupables (...) qui s'ajoutent à une longue liste de prises de position scandaleuses justifiant le massacre du 7-October », réagit aussitôt le ministre. Ils constituent des « provocations » et « n'appellent qu'une seule réponse : sa démission ». Problème : Francesca Albanese ne les a jamais tenus.

Sur le même thème Génocide à Gaza : un collectif de juristes dénonce les « affirmations fallacieuses » visant Francesca Albanese

Son verbatim, le voici : « Le fait qu'au lieu d'arrêter Israël, la plupart des pays

du monde l'ont armé, lui fournissent des excuses politiques, un appui politique, un soutien financier et économique, c'est un défi. Le fait que la plupart des médias dans le monde occidental amplifient le discours pro-apartheid, le narratif génocidaire, c'est un défi. Et en même temps, c'est aussi une opportunité. Car si le droit international a été poignardé en plein coeur, il est également vrai que jamais auparavant la communauté internationale n'a connu les défis auxquels nous sommes tous confrontés, nous qui ne contrôlons pas d'importants capitaux financiers, ni d'algorithmes, ni d'armes. Nous voyons maintenant que l'humanité a un ennemi commun, et que le respect des libertés fondamentales est la dernière voie pacifique, le dernier outil pacifique dont nous disposons pour recouvrer notre liberté. »

On est très loin de « la vision complottiste et déshumanisante qui érige Israël en incarnation du mal absolu », comme le prétend, dans sa question, la députée Caroline Yadan. Très loin de l'outrance antisémite qu'y décèle, dans sa réponse, Jean-Noël Barrot.

Des mensonges, en toute connaissance

Documents sauvegardés

de cause

En reprenant à son compte la dénonciation de Caroline Yadan, le ministre des Affaires étrangères savait-il qu'il relayait un mensonge ? Oui, considère Jurdi. Deux jours plus tôt, Francesca Albanese avait elle-même diffusé la vidéo intégrale de son intervention à Doha.

Il est « inimaginable » qu'avant de préparer la séance des questions au gouvernement, Jean-Noël Barrot n'ait pas pris « la précaution de s'assurer de l'authenticité des propos rapportés ». « Le contraire serait d'autant plus surprenant qu'en septembre 2025, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a créé un compte intitulé « French Response », supposé lutter contre les fausses informations », souligne Jurdi dans son signalement.

Des mensonges d'autant plus graves qu'ils ont été relayés. En République tchèque, en Allemagne ou en Italie, plusieurs ministres des Affaires étrangères les ont repris. L'intervention de Barrot, « de nature à altérer la crédibilité de la France à l'échelle internationale » est ainsi venue « troubler » ses relations diplomatiques.

Elle a aussi suscité une puissante vague d'indignation. Dès le 16 février, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) appelle publiquement le gouvernement à renoncer à sa demande de démission de Francesca Albanese.

Sur le même thème « Les jugements que nous portons sur l'État d'Israël n'ont rien à voir avec la haine des juifs » : Francesca Albanese répond aux accusations mensongères de Jean-Noël Barrot

Le 17, le comité de coordination des

procédures spéciales du Conseil de droits de l'homme dénonce les attaques qui la visent. Le 18, plus de 150 anciens diplomates, ministres, parlementaires européens et ambassadeurs exigent de Jean-Noël Barrot des « mesures correctives ». Le 19, l'ONG Human Rights Watch rappelle qu'il s'est appuyé sur « une vidéo tronquée ». Le 26, un millier de chercheurs de diverses disciplines et nationalités réclament de sa part « des excuses publiques ».

Pour Jurdi, le délit de « diffusion de fausse nouvelle » est constitué

Jean-Noël Barrot a, par la suite, maladroitement rétro-pédalé. Il a prétendu n'avoir pas relayé, textuellement, les mensonges de Caroline Yadan. Puis, après avoir assuré solennellement qu'il maintiendrait sa demande de démission, il l'a finalement retirée.

Qu'importe, estime Jurdi. Le délit de « diffusion de fausse nouvelle », prévu et réprimé par l'article 27 de la loi sur la liberté de la presse, est constitué. Le procureur général Rémy Heitz, qu'aucun délai n'oblige, prendra probablement son temps pour examiner les arguments exposés et décider de ce qu'il en fait.

Sur le même thème Avec la proposition de loi Yadan examinée « dès ce mois d'avril » au Parlement, Sébastien Lecornu veut faire taire les critiques d'Israël

Cet article est paru dans L'Humanité (site web)

<https://www.humanite.fr/politique/diplomatie-francaise/francesca-albanese-ca-lomniee-jean-noel-barrot-bientot-poursuivi-devant-la-cour-de-justice-de-la-republique>